

Montreuil,  
le mardi 28 septembre 2021

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement RH

**Objet** : Congé supplémentaire pour fractionnement

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Chaque année, le mois d'octobre est mis à profit par les services rh pour calculer le droit des salariés au congé de fractionnement.

Afin de prendre en compte la nouvelle codification relative au congé supplémentaire pour fractionnement, faisant suite à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 dite « loi Travail », je vous informe de la diffusion de cette nouvelle circulaire qui annule et remplace la circulaire n° 025-12 du 21 septembre 2021.

L'Ucanss se tient à votre disposition pour tout complément d'information via son offre de service juridique en droit social au : 09 72 67 80 00 ou [droitsocial@ucanss.fr](mailto:droitsocial@ucanss.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May  
Directeur

**Document(s) annexe**

**(s) :**

- Note technique sur le congé supplémentaire pour fractionnement,